

Q.2 /

RAPPORT.

-----

Ruhengeri



149

Main d'oeuvre indigène.

-----

Un membre expose qu'au Ruanda ~~Urundi~~, en 1951, sur 400.000 hommes valides ~~adultes~~, 100.000 ~~étaient~~ ont été soustraits à leurs occupations journalières; que le Gouvernement a rencontré des difficultés à réaliser son programme de travaux et qu'il y a lieu dès lors, eu égard à cette situation d'envisager des mesures pour l'avenir car à l'encontre de ce que l'on pense généralement, la M.O.I n'est pas inépuisable au Ruanda Urundi. Deux mesures doivent être prises en considération pour atteindre ce but:

- 1° amélioration du rendement de la M.O.I. en mettant à sa disposition les matières grasses qui lui manquent. L'exposant a fait réaliser à cet égard certaines expériences qui lui ont semblé concluantes; ainsi un hectare de reboisement avec une M.O.I. rationnée est revenu à 6.400 frs, ce chiffre est tombé à 5.000 frs avec des travailleurs qui recevaient une ration d'huile et de poisson.
- 2° mécanisation du travail qui permettra d'épargner une nombreuse M.O.I. Le Gouvernement à se sujet se doit de montrer l'exemple en mettant des camions à la disposition des administrateurs territoriaux pour l'entretien des routes.

Un membre réclame la parole et fait observer que la note du Résident du Ruanda remise au Conseil pour traiter de la question de la M.O.I. est inexacte en ce qui concerne les critiques adressées à la SOMUKI quant à la mécanisation; que d'ailleurs la mécanisation à outrance n'est pas toujours justifiée; qu'au surplus la SOMUKI a commandé un abondant matériel en vue de ~~mécaniser~~ <sup>améliorer</sup> le travail là où il est opportun de le faire.

Le Résident du Ruanda déclare avoir pensé que sa note avait un caractère uniquement confidentiel; qu'il n'a pas voulu spécialement viser la SOMUKI et qu'il est d'accord de retirer <sup>avec lui</sup> la dite note toutes allusions concernant cette société; mais que sur le plan général il maintient l'avis qu'il a développé en ce qui concerne la mécanisation, moyen efficace, à son sens, pour épargner la M.O.I.

Un membre fait observer que la question de la M.O.I. a été mise à l'ordre du jour du Conseil par le Gouvernement Général parce que cette question, au Congo Belge se présente sous un autre angle; pour le Ruanda Urundi mieux vaut s'en référer au Plan Décennal qui a examiné le problème sous toutes ses faces et qui indique, en conséquence la ligne de conduite à laquelle il faut s'en tenir à ce sujet. Un membre fait observer que le problème de la mécanisation ne sera pas résolu tant que le prix du carburant n'aura pas été sérieusement diminué; tant également qu'on aura pas envisagé de constituer des stocks de pièces de rechange; qu'en effet des machines très coûteuses risquent parfois de chômer très longtemps faute de pouvoir pratiquer immédiatement les réparations adéquates.

Un membre remarque que la mécanisation ne s'impose nullement tant que l'on a à sa disposition une M.O.I. abondante et relativement peu coûteuse; qu'au surplus dans certains cas, une mécanisation systématique peut constituer une erreur, car parfois l'emploi de la M.O.I. resterait plus rentable que la mécanisation même si les salaires étaient doublés.

Un autre membre insiste sur le fait que certaines sociétés ont réussi à former des artisans qui valent la M.O.E., qu'il serait regrettable de mettre du jour au lendemain une telle M.O.I. en chômage.

Un membre fait observer que c'est une erreur de croire que la M.O.I. est abondante, qu'en 1951 des reboisements ont dû être réalisés à l'aide de femmes et d'enfants; que ceci constitue la preuve de ce qu'il a précédemment avancé à ce sujet et qu'il maintient son point de vue au sujet de la mécanisation.

Un membre expose que certaine M.O.I. n'est pas soumise à un contrôle suffisant, ce qui a pour conséquence un rendement moindre; que par exemple sur les routes il y aurait lieu d'uniformiser les méthodes de travail d'un territoire à l'autre.

Un membre déclare que seul le Plan Décennal régle de façon spéciale le problème de la M.O.I. au Ruanda Urundi et que son exécution, de toute façon, rencontrera le problème. En conséquence, les directives du Gouvernement Général en ce qui concerne la M.O.I. ne sont relatives qu'au Congo Belge où ce problème revêt un caractère d'urgence ce qui n'est pas le cas pour les Territoires sous tutelle.

Après cet échange de vues, le vœu suivant est adopté à l'unanimité moins deux voix et une abstention *membre absent* :

" La question de la M.O.I. telle que posée au Conseil n'intéresse que le Congo Belge et non le Ruanda Urundi à motif que dans les territoires sous tutelle, la M.O.I. est relativement abondante, ce qui n'est pas le cas au Congo Belge."

"Les problèmes de la M.O.I. ont été exposés et développés au Plan Décennal qui constitue un cadre suffisant pour régler l'évolution et le développement de la question."

Usumbura, le 21 avril 1952.

